

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice 27
Présents 24
Votants 26
Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20240325-DCM_2024_03_27A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

L'an deux mille vingt quatre

Le : 25 mars

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Christian SOULIER, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 mars 2024

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Pierre MARCOUX
Maryse RODRIGUEZ, Jean-Paul FERRE, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE,
Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Nathalie
FERNANDEZ, Cyril RONZE, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Marine TOINON,
Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Marie-Laure JACQUEMOND,
Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE

ABSENTS : Nathalie CHARLES, Angelo MANIERI, Charlélie ARNAUD,

POUVOIRS : Nathalie CHARLES à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique
GENEVRIER.

SECRETAIRE : Françoise BUSALLI.

Délibération n°2024_03_27A

**OBJET : RENOUVELLEMENTS ET CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS,
POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-
23 1 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article
136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels
de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique,
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe
délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois
nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril au 31 mai 2024.

Cet agent viendra en renfort des équipes administratives pour l'accueil et les services à la population, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif – catégorie C.

- ✓ décide de recruter, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril au 31 août 2024.

Cet agent viendra en renfort des équipes administratives pour l'accueil et les services à la population, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30, soit 17,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif – catégorie C.

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril au 31 août 2024.

Cet agent viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'auxiliaire de puériculture – catégorie B.

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 01^{er} avril 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} avril au 07 juillet 2024.

Cet agent viendra en renfort des équipes d'animation pour la pause méridienne, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures, soit 8/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- ✓ décide de recruter, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} avril au 31 août 2024.

Cet agent viendra en renfort des équipes du jardin d'enfants, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures 30, soit 17,5/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique – catégorie C.

- ✓ décide de renouveler le contrat, à compter du 01^{er} avril 2024, d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Cet agent viendra en renfort des équipes d'animation, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit 35/35^{ème}. La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation – catégorie C.

- ✓ charge Monsieur le Maire ou son représentant de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail en application de l'article de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 28 mars 2024
Le Maire, Christian SOULIER



La Secrétaire de séance,
Françoise BUSALLI



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 02/04/2024
Publié ou Notifié
le : 02/04/2024